

## PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR AN :

ÉPINAL . . . . . 107, 50  
 DÉPARTEMENT . . . . . 41  
 FRANCE semestre . . . . . 5 50

## ANNONCES

la ligne :  
 Judiciaires . . . . . 10 c.  
 Officielles . . . . . 20 c.  
 Réclamées . . . . . 25 c.

## LE PEUPLE VOSGIEN,

## JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT TOUS LES SAMEDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRIER, rédacteur-gérant, à Épinal.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MEJAT, limonadier; — à Bruyères, chez le citoyen JACQUOT, huissier; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-LÉON, — à Doupaire, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Dié, chez le citoyen DEBOIS, brasseur; — à Gérardmer, chez le citoyen GUYOT, notaire; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIS, imprimeur; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier. — (Dans un prochain numéro nous compléterons ces adresses.)

## AVIS IMPORTANT.

Nous prions ceux de nos abonnés du dehors qui n'ont pas encore soldé leur abonnement, de nous en envoyer le prix en un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Ou bien d'en verser le montant entre les mains de nos correspondants.

Épinal, le 29 Décembre 1849.

## Revue de l'intérieur.

On se demande aujourd'hui, et avec raison, pourquoi le président de la République a chassé le ministre Barrot pour prendre le ministère d'Hautpoul. C'est, a-t-on dit, parce que Napoléon était entravé dans ses projets, dans sa marche politique. Soit! Nous avons vu alors avec plaisir l'élu de la nation, comme on l'appelle avec assez d'emphase, se préparer à mettre en pratique les idées de sa circulaire électorale, et à montrer enfin ce que c'est que la politique napoléonienne.

Le message promettait beaucoup. On parlait même d'un coup d'état. La droite était peu rassurée, la gauche doutait, le peuple espérait encore, enfin le monde était dans l'attente. S'occupera-t-on de soulager la misère? allégera-t-on les impôts? comblera-t-on le gouffre du déficit? la République française cessera-t-elle d'être administrée, vexée, persécutée par les royalistes de tous les régimes? Aurons-nous des institutions de crédit, la liberté et la gratuité de l'enseignement sans l'emploi des robes noires?

Voilà ce que tout citoyen bien pensant se demandait tous les jours, et tous les jours il consultait son journal pour y chercher une bonne nouvelle. Hélas! il pouvait dire comme au temps de la monarchie : rien, rien, rien! en jetant un triste regard vers l'avenir; mais au rebours, dans le sens de la contre-révolution, il voyait tout aller avec la rapidité d'une locomotive lancée à toute vapeur.

Il est assez curieux de suivre, et il ne sera pas inutile de te montrer, ô peuple! les fils de cette espèce de comédie qui se joue à tes dépens.

D'abord le ministère vient se mettre à genoux devant cette majorité froissée si cruellement, et qui lui tiendra rigueur quelques jours, jusqu'à ce qu'on se soit donné le baiser de paix par quelques bonnes dispositions contre les républicains. La majorité qui, en effet, s'était vengée méchamment des vellétés d'indépendance de Napoléon, en refusant, sur la demande du ministère, 22,000 fr. pour indemnité de logement, frais de blanchissage, etc., à M. Boulay (de la Meurthe), et en renvoyant au conseil d'Etat, le projet de loi sur l'instruction publique, malgré l'opposition du gouvernement, se met bientôt d'accord avec lui pour reprendre le travail si bien commencé de la démolition des œuvres républicaines.

La garde nationale de Lyon sera dissoute indéfiniment. Il n'y aura plus de lois, plus de droit commun pour ce foyer de socialisme.

La Constituante, pour se mettre un peu d'accord avec la Constitution, avait appliqué le principe de la gratuité à l'école polytechnique; l'assemblée législative prend en considération la proposition d'un des plus ardents réactionnaires, qui veut rendre inaccessible aux pauvres cette école trop fameuse. On parle même de la transporter hors de Paris.

Le chemin de fer d'Avignon sera la proie des gros financiers à qui l'Etat prêtera un gros argent sans intérêt.

Le ministre de la justice vient un jour annoncer, au nom de Napoléon, qui semble vouloir rattraper une popularité fugitive, l'amnistie de 700 détenus de Belle-Ile, — toutant, par un audacieux mensonge, que les 500

qui restent sont des repris de justice; mais le lendemain, pour rassurer peut-être une majorité impitoyable, il apporte un projet de loi de déportation qui n'est que la peine de mort hypocritement rétablie en matière politique.

Le lendemain encore, grande joie dans le camp de la réaction. Le grand restaurateur des finances monarchiques, le dernier ministre de la fiscalité oppressive, Fould, ce sublime inventeur de la banqueroute pour sauver la propriété, vient exposer enfin ses théories financières. Le trésor, dit-il, est en déficit de 554 millions, et l'Etat ne peut être sauvé que par le rétablissement de l'impôt sur les boissons. Et il descend de la tribune comme un conquérant, comme s'il eut ignoré qu'il venait de jeter sur la France un nouveau germe de révolution.

La réaction est satisfaite; il y aura moyen de s'entendre. Ce ministère d'action n'agira que de concert avec la majorité.

Tout ce qui émanera de la gauche sera rudement repoussé, et messire Dupin se chargera d'admonester verbeusement ces braillards barbus qui ont l'audace de se croire quelque chose dans la nation. A l'ordre! à l'ordre! ces trente ou quarante braillards de la Montagne qui osent faire un crime à M. Ségur d'Aguesseau de trouver seule digne de récompense la conduite des braves municipaux qui ont défendu au 24 février la cause de l'ordre. Combien de temps donc, messieurs de la droite, durera cette orgie de l'intolérance, cet enivrement de la victoire?

Ils ont rejeté un projet de réforme des articles du code civil touchant la situation pénible que la loi fait aux ouvriers dans les coalitions. D'honorables citoyens n'ont pu obtenir que les conflits entre les ouvriers et les maîtres fussent jugés par des prud'hommes. Désormais la répression remplacera la conciliation. En revanche, un dictateur de par le sabre, M. de Grammont, a fait passer sa proposition de punir ces ignobles charretiers que nous voyons éreinter de coups leurs pauvres chevaux. Heureux chevaux! Infortunés ouvriers!

Quelques jours après, la demande de 5 millions pour créditer les associations ouvrières a encore été repoussée.

Après s'être montrée si dure envers les travailleurs, ces dignes enfants de la France, pour lesquels, il y a un an à peine, on n'avait pas assez de flatteries, l'assemblée législative ne nous étonne plus quand nous la voyons entourer de difficultés énormes le droit de naturalisation. La France ne s'ouvrira plus qu'aux étrangers qui ont bien mérité de la police.

Mais qu'est-ce? Que s'est-il donc passé dans la famille des Napoléon? Voici Pierre, ce violent Pierre qui souffleta un vieillard en pleine assemblée, Pierre est brutalement révoqué de nous ne savons plus quel grade ou fonction par ce même cousin dont il défendait si bravement le nom. Ecoutez comme d'Hautpoul, à la tribune, le traite de.... C'est à n'y pas croire! Est-ce qu'il y a quelqu'un intéressé à déconsidérer les Napoléon les uns après les autres? Serait-ce le parti qui, autrefois, se jeta avec tant de fureur sur les dépouilles de l'Ogre de Corse?

C'est bien différent quand il s'agit de cet infortuné Louis-Philippe, qui gémit dans l'exil et dans la pauvreté. En parlant de la France, il n'avait laissé que 55 millions de dettes, dont 25 au trésor et le reste à ses fournisseurs. Des malintentionnés, sans doute, avaient demandé la liquidation de cette affaire qui aurait fait rentrer quelques rentes dans les caisses vides de l'Etat. Mais l'assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à tracter le pauvre exilé.

La grande bataille dont le résultat était prévu d'avance, c'est la discussion sur le rétablissement de l'impôt des boissons. Mais avant de nous y arrêter un instant, indiquons encore le refus de l'assemblée d'abolir la peine de mort en matière civile, par la raison qu'il ne saurait y avoir de société sans bourreau; le sort des instituteurs et par conséquent des enfants des campagnes, remis

entre les mains des petits pachas de départements; et enfin l'élargissement du cercle des circonscriptions électorales qui, sous prétexte de liberté, doit servir aux royalistes à fausser le suffrage universel. Nous reviendrons sur ces deux dernières questions qui seront pour nous l'objet de travaux spéciaux.

La discussion sur l'impôt des boissons a fourni au pays l'occasion de lui montrer où sont ses vrais amis et les citoyens qui guident l'esprit de justice et le sentiment des besoins de réforme. Si jamais impôt fut odieux, vexatoire, immoral et dispendieux dans ses moyens de perception, injuste ou point de vue du propriétaire, inégal et monstrueux au point de vue de sa répartition, inconstitutionnel au point de vue du consommateur, jetant enfin la perturbation dans l'économie de la nation, c'est bien l'impôt sur les boissons. Toutes les iniquités dont les monarchies et l'empire l'ont chargé ont été développées et démontrées par des hommes de talent et de raison contre lesquels l'entêtement seul pouvait résister.

Savez-vous à combien d'arguments, à quels pauvres arguments se réduit l'opposition qu'ont faite le gouvernement et la majorité? A deux, et les voici : *Le vin est un poison qu'il faut ménager à l'homme; sans l'impôt la banqueroute est imminente.* Et là-dessus, déclamations contre les cabarets, contre l'ivrognerie, contre la crapule du peuple. Le vin a presque été chargé de toutes les iniquités sociales, et un orateur a fait l'éloge de l'eau. Eh! messieurs, donnez au pauvre les moyens de prendre au sein de sa famille les jouissances que vous avez dans la vôtre, et il ne fréquentera plus les cabarets où vous allez le frapper dans ses joies de familles, puisque c'est au cabaret que se font les festins de mariage, de baptême, et que l'ouvrier prend sa nourriture or qu'il envoie chercher le litre qui le soutient. Ne parlez point des crimes qui se commettent dans l'ivresse du vin. Avez-vous compté ceux qui se font par cupidité, par orgueil, par ambition, par désespoir, par amour, par jalousie, par vengeance? Allez, allez, malgré votre victoire, le bon sens est toujours debout, c'est lui qui vous vaincra à son tour.

Quant à vos nécessités financières, remédiez-y en prenant l'argent où il se trouve. M. Passy a présenté un projet d'impôt sur le revenu qui n'a jamais rien payé, pourquoi le retirez-vous? Votre armée n'a rien à faire depuis que le czar Nicolas se charge de mater la révolution; que ne la réduisez-vous? A quoi peuvent donc servir vos 500 mille baïonnettes? Votre administration écrase le pays; vous pourriez gouverner à meilleur marché et mieux certainement. N'avez-vous point encore songé à imposer les objets de luxe? Ne pourriez-vous aussi entrer profondément dans la réforme financière par des voies de justice et de vérité? Si la taxe de l'impôt était unique, frappant proportionnellement sur le seul capital; ne serait-ce pas l'égalité?

Mais c'est en vain que nous crions réforme; vous vous rappelez avec horreur que c'est à ce cri formidable que c'est faite la révolution de Février, et vous repoussez toute réforme! Aveugles, marchez donc, l'abîme est au bout de l'étroit sentier que vous suivez.

Voilà, peuple, ce qu'ont fait pour toi ceux que tu as chargés de ton sort. La loi a parlé, tu dois obéir, mais souviens-toi.

Voilà, les institutions salutaires que te préparent tes élus. Souviens-toi, et au jour de ton jugement et de la réforme légale, viens, armé pacifiquement de ton bulletin de vote, jeter dans l'urne électorale le mot de ta volonté suprême.

Voilà par quelle suite d'actes impopulaires s'est inaugurée la nouvelle politique personnelle.

Mais est-ce tout?

Le pays, si mal représenté dans ces hautes régions, est encore plus mal administrés sur tous les points de la France.

Je ne sais qui a dit l'année dernière à la tribune na-

tionale ou dans un journal en s'adressant aux ministres : *Votre gouvernement c'est l'état de siège à perpétuité.* Rien n'est plus vrai. Sans compter cinq départements de l'Est qui jouissent encore de cette paternelle administration, la France n'est-elle pas tenue en suspicion, en prévention par les ministres, par les préfets, par les procureurs et par les gendarmes. La gendarmerie, grâce à M. d'Hautpoul, deviendra la milice d'une nouvelle sainte inquisition. Les maires seront valets des préfets et les juge-de-peace moucharfs des procureurs. Voyez les circulaires de certains préfets et procureurs, publiées tout récemment. Les journaux sont traqués comme bêtes fauves; le *Censeur* de Lyon est supprimé parce qu'il ne croit pas à l'infailibilité du pape, les vendeurs et distributeurs d'écrits sont arrêtés comme empoisonneurs publics; les almanachs sont poursuivis et brûlés par la main du... gendarme; les chansons sont interdites. Nous sera-t-il bientôt défendu de rire? Vous le voyez, la guerre est déclaré partout et à tout, aux instituteurs, aux journaux, aux almanachs, aux chansons. Pourriez-vous nous dire, M. le préfet, si du moins nous pouvons chanter *Guerre aux tyrans*.

Heureusement qu'il y a encore du bon sens dans le peuple. Le jury nous console partout par les nombreux verdicts d'acquiescement qu'il a prononcés en faveur de la presse populaire et des idées de progrès, en se moquant de toutes les accusations de complots éclo dans la cervelle d'ambitieux robins.

Ce qui nous rassure et nous console encore, c'est la fusion qui se fait incessamment entre le parti républicain et les socialistes. Il n'y a pas jusqu'à Marrast, ce marquis de joyeuse mémoire, qui ne revendique avec honneur et publiquement ce titre de socialiste si conquis par les factions royalistes. Aussi espérons-nous, lecteurs, que vous passerez bientôt tous dans le parti du *désordre*.

Nous vous aurions bien parlé d'une certaine conspiration légitimiste dont la police a fait grand bruit pour un moment. Ce n'est qu'un faible épisode de la comédie que nous vous avons racontée. M. Carlier, le grand inquisiteur, sait fort bien que les conspirateurs sont plus haut. Mais il fallait donner le change à l'opinion publique.

**Les actes de Louis-Napoléon Bonaparte,**  
DU 20 DÉCEMBRE 1848 AU 20 DÉCEMBRE 1849.

28 décembre 1848. — Le gouvernement combat la réduction de l'impôt sur le sel, laquelle est votée, contrairement à l'opinion soutenue par M. Passy, ministre des finances.

17 janvier 1849. — Le gouvernement propose de faire juger les accusés du 15 mai par la haute-cour de Bourges.

26 janvier. — Le gouvernement présente un projet de loi contre les clubs.

28 janvier. — Le gouvernement appuie la proposition Râteau, qui a pour objet la dissolution de l'Assemblée constituante.

12 avril. — Expédition de la République française contre la République romaine.

19 mai. — Suppression de l'impôt des boissons, combattue par le gouvernement.

29 mai. — Rappel de M. Ferdinand de Lesseps et ordre de bombarder Rome.

15 juin. — Mise en état de siège de Paris et des onze départements voisins.

15 juin. — Mise en état de siège de Lyon et des cinq départements voisins.

18 juin. — Suspension de plusieurs journaux.

19 juin. — Suspension pendant un an du droit de réunion inscrit dans la Constitution.

11 juillet. — Dissolution de plusieurs légions de la garde nationale de Paris.

27 juillet. — Nouvelle loi contre la liberté de la presse.

9 août. — Loi sur l'état de siège, armant le pouvoir exécutif du droit de suspendre les journaux, et rétablissant les tribunaux exceptionnels, au mépris des termes les plus formels de la Constitution.

25 août. — Rejet de la proposition d'abrogation des lois d'avril 1832, de mai et de juin 1848, présentée par M. Napoléon Bonaparte et combattue par le gouvernement.

29 août. — Maintien de l'état de siège à Lyon et dans les cinq départements voisins.

12 novembre. — Projet de loi rétablissant indirectement la peine de mort en matière politique, sous la forme de la déportation et de la réclusion dans la citadelle de Zaoudzi.

12 novembre. — Circulaire du ministre de la guerre, qui érige les gendarmes en censeurs et place sous leur surveillance les magistrats de qui ils dépendent.

27 novembre. — Loi contre les coalitions pour l'augmentation ou l'abaissement des salaires.

15 décembre. — Projet de loi qui confère aux préfets le droit de révoquer les instituteurs communaux.

20 décembre. — Rétablissement de l'impôt des boissons.

Des rigueurs, et pas une réforme!

Des fautes, et pas une amélioration!

Des dépenses, et pas une économie!

Des paroles, et pas un acte!

Ainsi se résume l'année qui vient de s'écouler entre ces deux dates :

20 DÉCEMBRE 1848.

20 DÉCEMBRE 1849.

Année qui se solde par 1,673 millions de crédits déjà votés, et par un découvert de 290 millions!

(Presse.)

Paris, 21 décembre 1849.

Le rétablissement de l'impôt des boissons, demandé par M. Louis Bonaparte à l'assemblée législative, a été mis en discussion le 10 décembre, anniversaire de l'élection d'un président qui avait promis l'allègement des impôts les plus onéreux, et voté le 20 décembre, anniversaire de la prestation de serment de ce même président, qui, ce jour-là, avait renouvelé publiquement ses promesses devant la Constituante.

La France gardera précieusement dans son souvenir le nom des représentants qui ont rétabli cet impôt, l'impôt prélevé sur la misère, comme l'a dit M. Grévy.

La Constituante, a-t-on dit, a voulu en s'en allant, enfoncer un trait empoisonné dans le sein de ses successeurs. Si telle était la pensée de l'Elysée, M. Louis Bonaparte, nourrissant le projet de rétablir l'impôt, ne pouvait-il au moins, dès le 19 mai, date du décret de la Constituante, faire préparer un large remaniement de cette taxe, de telle sorte qu'elle ne pesât plus lourdement sur le malheureux? Ce que la commission d'enquête prétend faire dans six mois, dans dix mois, (et nous sommes convaincus qu'elle ne fera rien), M. Bonaparte pouvait l'opérer dès cet été, et le temps qu'il eût consacré à cet œuvre eût été mieux employé qu'à faire canonner la République romaine, et à livrer un peuple généreux à ses anciens oppresseurs, le pape en tête.

On a attendu la fin de l'année pour présenter la demande du retrait du décret de l'assemblée constituante, et M. Louis Bonaparte n'a rien trouvé de mieux dans son cerveau napoléonien, que le rétablissement pur et simple d'un impôt inconstitutionnel (car il est disproportionnel) et vexatoire dans sa perception.

Le ministère de M. Bonaparte pouvait au moins promettre de présenter prochainement, dans un mois, une autre assiette de l'impôt. Puisqu'on accorde trois douzièmes provisoires au gouvernement, les contribuables se seraient résignés à accorder ces trois mois, comme les ouvriers accordèrent au gouvernement provisoire, en Février, trois mois de misère. Au premier avril, on aurait établi, avec l'application du budget de l'exercice 1850, un nouveau mode où les producteurs et les consommateurs eussent trouvé au moins un allègement. On n'a rien voulu entendre, rien voulu promettre, rien voulu tenter. Le pays répondra, le jour du scrutin général, à cette impuissance et à cet entêtement imbécile!

Quant à présent, nous répéterons encore une fois au peuple qu'il doit obéissance à la loi, et que toute apparence de résistance et de colère tournerait contre lui.

Le *Moniteur* du 23 décembre contient, cinq nominations de ministres plénipotentiaires auprès des principaux souverains de l'Europe, du Nord et de l'Est, et deux de secrétaires d'ambassade.

Ce sont MM. de Castelbajac, de la Cour, de Persigny, de Bassano, d'Harcourt, de Marescalchi et de Montherot.

Tous ces *de* représenteront parfaitement, comme on le voit, la France démocratique à l'étranger.

Ces nobles ambassadeurs qui vont en Russie, en Prusse, en Autriche, au Wurtemberg, au duché de Bade, tous états devenus les foyers de la contre-révolution européenne, ont-ils pour mission de préparer la défaite définitive de la République française? C'est ce que nous saurons au printemps prochain car la Russie nous menace de ses Cosaques, et le farouche Radetzki de ses hordes de Croates.

**Crise ministérielle.**

M. Ferdinand Barrot et quelques-uns de ses collègues tomberont-ils devant l'universelle manifestation de mépris de l'assemblée et du mépris populaire? Voilà la question qui s'agite depuis quelques jours. M. Léon Faucher rentrera-t-il au ministère, ou M. Louis Bonaparte

est-il décidé à user jusqu'au bout la série des vieux parlementaires? C'est ce qu'il est impossible de prévoir. Les nouvelles nominations aux postes diplomatiques sont remarquables par la nullité des titulaires. Le président n'aurait-il pas espéré faire ainsi à ses obscurs familiers un marche-pied pour les élever ensuite aux honneurs du conseil exécutif?

En attendant le résultat qui ne saurait longtemps encore être différé, la fortune publique est livrée à la convoitise et à la cupidité des financiers. Un jour ou l'autre ce scandale des marchés et des tripotages surgira d'une immense explosion.

**Chronique locale.**

**Étrennes du PEUPLE VOSGIEN à ses abonnés.**

ONT VOTÉ POUR QUE L'IMPOT DES BOISSONS  
SOIT RÉTABLI.

(Extrait du *Moniteur officiel*.)

AUBRY (Maurice), HUOT, PERREAU, FEBVREL,  
BUFFET, HOUEL, RAVINEL, RÉVAL.

ONT VOTÉ CONTRE LE RÉTABLISSEMENT DE  
L'IMPOT.

Carlos FOREL.

L'impôt sur les boissons est si odieux, que malgré la loi qui le rétablit, les communes de Courcelle et Dollaincourt (Vosges), signent une protestation contre son rétablissement.

Cette protestation a une valeur assez significative, sur 45 électeurs de la commune de Courcelle, 59 ont protesté, et dans les communes de Dollaincourt, sur 52 électeurs, 47 ont également signé cette protestation qui a été adressée à notre représentant Carlos Forel.

La pétition suivante circule, dit-on, parmi les soutiens du grand parti de l'ordre dans notre département.

*A Monsieur le ministre de l'intérieur.*

Monsieur le ministre,

« L'intelligence et la compression sont de mauvais  
» auxiliaires du pouvoir. Nous voyons avec décourage-  
» ment le magistrat placé à la tête de notre administration,  
» attirer toutes sortes de haines contre le gouvernement,  
» qu'il représente. Chaque jour le département échappe à  
» notre *influence légitime*. Nous vous laissons juge des ac-  
» tes de M. Dépercy, et nous n'avons pas qualité pour vous  
» les dénoncer. Toutefois nous avons cru qu'il était de no-  
» tre devoir de vous avertir qu'aux prochaines élections,  
» avec un pareil magistrat, nos Vosgiens, si dévoués à  
» l'ordre, se décideront à passer du côté des éternels en-  
» nemis de la société.

» Nous avons l'honneur, M. le ministre, etc. »

Ces messieurs ont deviné juste et nous ne dirions pas mieux. Nous relèverons toutefois l'expression *ennemis éternels de la société* qui est celle des gens à bout de raison devant le droit. Les éternels ennemis de la société sont ceux qui vivent des abus et des privilèges, qui accablent le peuple d'impôts et en dispensent le riche, qui calomnient le peuple et le provoquent à des révolutions terribles; ce sont ceux qui nient le progrès inscrit dans la Constitution et qui la violent au profit de leurs intérêts.

Quant à l'*influence légitime* que ces messieurs croient avoir, ils oublient qu'il n'y a plus de pays légal, et ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont sur les yeux la plus épaisse des cataractes.

Voici le relevé de l'état civil du département des Vosges pendant l'année 1848.

Le département des Vosges renferme 427,894 habitants; il y a eu 5,178 mariages, 10,476 naissances et 9,890 décès, ainsi répartis dans les cinq arrondissements dont se compose ce département.

L'arrondissement d'Epinal renferme 99,956 habitants, il y a eu 761 mariages, 2,402 naissances et 2,264 décès; dans celui de Mirecourt, il y a 74,081 habitants, et il y a eu 534 mariages, 1,688 naissances et 1,716 décès; dans celui de Neufchâteau, il y a 65,545 habitants, et il y a eu 549 mariages, 1,480 naissances et 1,595 décès; dans celui de Remiremont, il y a 71,206 habitants, et il y a eu 449 mariages, 1,892 naissances et 1,620 décès; enfin, dans celui de Saint-Dié, il y a 117,503 habitants, et il y a eu 865 mariages, 3,014 naissances et 2,895 décès.

Le *Moniteur* du 21 décembre promulgue la loi sur les boissons votée par l'Assemblée nationale dont la teneur suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. L'article 3 de la loi du 19 mai 1849, portant que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1850, l'impôt sur les boissons sera aboli, est abrogé.

» Art. 2. L'impôt sur les boissons, telle qu'il est établi par la législation actuellement en vigueur, est maintenu pour l'année 1850.

» Art. 3. Une commission de quinze membres, nommée dans les bureaux, procédera immédiatement à une enquête sur l'état de la production et de la consommation des vins et des esprits, sur l'influence qu'exerce en cette matière l'impôt des boissons et sur les modifications que cet impôt peut recevoir.

» Le rapport et les résultats de l'enquête, ainsi que les modifications dont la législation actuelle serait jugée susceptible, seront soumis à l'Assemblée législative avant le 1<sup>er</sup> juillet 1850.

» Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1849.

On nous écrit de *Cheniménil* :

On se demande, dans notre petite commune, ce qu'est venu faire ici M. le préfet Dépercy. Était-ce pour installer le nouvel instituteur qui, le pauvre homme, s'est vu contraint de subir un long sermon dans lequel le premier attaqua avec beaucoup de véhémence les républicains qui se mêlaient de politique, et ajoutant qu'un maître d'école étant fonctionnaire de l'État, devait, en cette qualité, n'avoir aucune opinion? Les assistants se bornèrent à sourire et à faire de la sorte justice des grotesques remontrances de M. Dépercy.

M. le préfet voulut aussi haranguer le conseil municipal; il est si bel et si bon orateur quand il peut parvenir à se modérer, à se contenir! Il apostropha les membres de l'opposition, disant que lui aussi avait été républicain, mais que depuis longtemps déjà il avait rompu avec le parti démocratique, qu'il avait renoncé aux utopies (lesquelles, par parenthèse, l'ont mis en possession d'une préfecture à laquelle il ne s'attendait plus depuis 1854, puisqu'après avoir obtenu sa grâce de Louis-Philippe, il s'était voué à Guizot), et qu'il enfoncerait tous ceux qui ne voudraient pas se ranger soit à ses instructions, soit à ses conseils. Tout cela était entremêlé de gestes furibonds, de grands éclats de voix et de mouvements de colère.

Le conseil municipal, mieux avisé que lui, le laissa dire; il se demanda à quoi pouvaient aboutir ces provocations et sur quels fonds étaient prélevés les frais de voyage d'un tel agent pour une semblable besogne.

M. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la République, vient d'être nommé au grade de commandeur de la Légion-d'Honneur.

Le conseil municipal de Bruyères, entaché de républicanisme sans doute, a été dissous par le Préfet Dépercy.

CONCERT. — L'espace nous manque pour rendre compte du concert donné mardi dernier par M<sup>me</sup> Querm et M. Noiro. — Les applaudissements nombreux prodigués à ces deux artistes d'élite, valent mieux que tout ce que nous pouvons dire. Les personnes qui ont assisté à cette fête, en garderont le souvenir.

Le public d'Épinal, essentiellement connaisseur, essentiellement musical, en matière de musique classique surtout, a aussi fort applaudi deux trios de Beethoven.

### Chronique parlementaire.

SCANDALE! SCANDALE!

On ne s'occupe dans les réunions politiques, dans la rue, dans toutes les conversations que des étranges révélations du rapport de M. de Luynes relatif à l'achèvement du tombeau de l'Empereur. Quoi! une somme de plus de treize cent mille francs a été dépensée sans qu'on puisse retrouver la moindre trace justificative de son emploi! Quoi! l'ancien ministre à qui incombe une si grande responsabilité est trop loin de Paris pour venir devant une commission de l'Assemblée législative expliquer sa conduite, accepter pour lui-même toutes les conséquences de son incurie, ou faire retomber sur qui de droit ce scandaleux détournement des deniers publics! Et le ministère actuel prête les mains à une semblable manœuvre; en opposition avec la commission, il cherche à étouffer la lumière! Pour éviter que l'Assemblée se prononce en parfaite connaissance de cause, M. Ferdinand Barrot s'humilie, il se rétracte, il nie avoir eu connaissance de ce rapport qui a eu un si grand retentissement, il s'abaisse devant M. de Luynes, il courbe la tête sous les assertions accablantes des généraux Lebreton et Fabvier, sous la parole pleine de franchise du secrétaire de la commission; il se sent pressé, frappé

par tous les hommes qui n'ont pas encore sacrifié au pouvoir, qu'ils soutiennent les principes de la plus vulgaire probité. M. Ferd. Barrot éperdu, réclame l'ajournement, promet un projet nouveau; et pour la discussion tous les éclaircissements désirables. Les deux seuls soutiens qu'il ait rencontrés au commencement du débat. MM. Piscatory et Lefebvre, Duruflé, l'abandonnent au milieu du péril. L'impression du rapport, supprimé avec tant de cynisme, est votée à l'unanimité. On vote de même l'impression des avis contraires, d'une sous-commission extra-parlementaire de la cour des comptes et de la minorité de la commission. Est-ce assez d'humiliation pour le ministre? La sévérité du blâme n'est-elle pas assez éclatante? Non! le ministre restera sous le coup de cette flétrissure, il est dans la destinée des courtisans d'avilir le pouvoir, il n'est au pouvoir de personne de lui rendre son ancien prestige, encore moins un peu de force sous l'apparence d'un peu de dignité.

### Assemblée législative.

Séance du 26 décembre 1849.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et quart, le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la création d'un 4<sup>e</sup> bataillon dans le premier régiment de la légion étrangère, pour appeler à ces faux partis les gardes mobiles de Paris, dont le corps est licencié.

M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, rapporteur, demande la remise de la discussion à demain, attendu que M. le ministre de la guerre a fait prévenir la commission qu'il était dans l'intention de faire quelques modifications à ce projet. — L'Assemblée décide, à une faible majorité, après avoir entendu les observations de MM. Larabit et Clary, qu'elle reprendrait cette interminable discussion vendredi prochain.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1849.

M. BERGER propose un amendement qui abroge l'art. 6 de la loi du 21 mars 1852, qui est adopté, ainsi que le projet dans son entier, au scrutin de division.

Un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 175,000 fr. pour acquitter le traitement des membres du clergé paroissial pendant le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 1849, est également adopté au scrutin public.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur la proposition de M. Fouquier d'Herouel, tendant à augmenter le nombre des circonscriptions électorales.

M. SOUBIES : Citoyens représentants, j'ai à soumettre une proposition à l'Assemblée. Une grande partie de l'Assemblée a été élevée sous le drapeau de la République honnête et modérée. Cette partie forme la majorité de la représentation. Eh bien, sous l'empire de quelle loi cette majorité a-t-elle été élue? Sous l'empire de la loi de 1848. Pourquoi vouloir changer cette loi? Prenez garde, messieurs, en agissant ainsi, vous semblez dire au pays qu'il ait à se méfier de la loi en vertu de laquelle vous avez été nommés. Il se méfiera de vous et en définitive vous n'aurez agi que contre vous. Mais un autre reproche, reproche plus grave à faire à la loi, c'est de manquer de franchise; en effet, qu'y a-t-il au fond? Le vote à la commune proscribit formellement par la Constitution, vous allez ouvertement, témérairement contre, vous cherchez à la fausser et à l'é luder. Messieurs, en 1850, une Charte fut proclamée; elle devait être une vérité, elle s'est égarée dans le mensonge. Prenez garde, messieurs, de faire pour la Constitution ce que Louis-Philippe a fait pour la Charte.

C'est parce que je crois que vous suivez une mauvaise marche, c'est parce que je crois que vous vous écartez de la vérité, c'est parce que je crois qu'en cherchant à fausser l'esprit de la Constitution, vous ne pouvez aboutir qu'à une catastrophe que je voterai contre la proposition.

M. FOUQUIER D'HEROUEL appuie le projet de loi.  
M. MIOT : Citoyens royalistes et citoyens démocrates. (Hilarité prolongée et interruption à droite.)

M. LE PRÉSIDENT : Je ne puis vous permettre de séparer l'Assemblée en deux classes, et de dire : royalistes et démocrates.

M. MIOT : J'ai cru nécessaire de distinguer cette Assemblée en deux classes; ceux qui ont acclamé la République et ceux qui ont déclaré publiquement qu'ils ne l'avaient pas acclamé.

M. LE PRÉSIDENT : Vous ne pouvez séparer vos collègues en deux parties.

M. MIOT adresse quelques mots au président.  
Toute la droite : A l'ordre! à l'ordre! (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle à l'ordre.

M. MIOT : Je proteste que des représentants ont déclaré qu'ils n'avaient pas acclamé la République.

A droite : A la question! à la question! (Tumulte.)

M. MIOT : Il y a eu dans cette assemblée plusieurs protestations. (A la question! à la question!)

M. LE PRÉSIDENT adresse quelques mots à l'orateur.

M. MIOT : J'ai le droit de dire la vérité.

M. LE PRÉSIDENT : Parlez en républicain, mais n'attaquez pas vos collègues.

M. MIOT : Pourquoi veut-on rétablir le vote à la commune, pour retenir les électeurs sous la dépendance qui les subjuguait avant la révolution de Février, l'influence cléricale, nobiliaire et bourgeoise. (Rires et interruption à droite.)

J'ai dit, dans la première discussion, que le peuple de nos campagnes saurait bien abréger les distances, en allant voter au canton, en chantant la *Marseillaise*. (Hilarité à droite.) Croyez-vous donc que le peuple n'ait pas de poésie dans l'âme; il en a plus que vous, matérialistes. (Bruits et rires à droite. — Interruption.)

Vous dites que le vote à la commune est dans l'intérêt du peuple; diminuez donc les impôts, vous qui prenez les enfants du peuple pour en faire vos valets et les exposer, pendant les nuits d'hiver, aux intempéries du ciel. (Vives réclamations à droite. — Le président parle à l'orateur sans que nous puissions l'entendre au milieu du bruit.)

Vous voulez diviser les votes, vous voulez que le peuple accepte votre domination et qu'il lèche la main qui l'enchaîne. (Nouvelles exclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle une deuxième fois à l'ordre. (Tumulte.)

M. MIOT : Vous voulez des îlots, les hommes libres vous font peur! Vous n'avez que de la haine pour les déshérités!

A droite avec force : A l'ordre! à l'ordre! (Tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle à l'ordre. (Agitation.)

M. MIOT : Vous voulez faire regretter la République aux ouvriers en leur retirant le travail. (A l'ordre! à l'ordre!)

M. LE PRÉSIDENT à l'orateur : Vous avez été rappelé à l'ordre trois fois; vous avez bravé le président, outragé l'Assemblée; aux termes du règlement, je consulte l'Assemblée, et je demande que la censure vous soit appliquée. (Vive agitation.)

A gauche : Nous n'avons rien entendu; d'ailleurs, M. Estancelin a assez outragé la République.

L'Assemblée décide que l'orateur mérite la censure.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas tout, j'irai jusqu'au bout.

M. MIOT : Jusqu'aux arrêts, sans doute.

M. LE PRÉSIDENT : Aux termes du règlement, je consulte l'Assemblée pour que la parole soit retirée à l'orateur. (Tumulte. — Réclamations à gauche.)

L'Assemblée décide que l'orateur n'a plus la parole.

M. MIOT : Et si je continuais?...

M. LE PRÉSIDENT : Je vous dirais de quitter la tribune...

M. MIOT : Et si je restais?

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'en avez pas le droit.

M. MIOT, se croisant les bras : Et que feriez-vous? (Sensation.)

A droite : Couvrez-vous, M. le président.

M. le président se couvre. La séance est suspendue.

M. MIOT quitte la tribune. La séance est suspendue quelques instants.

A la reprise, M. Valette a la parole sur le projet de loi.

M. Valette est à la tribune pour prêcher principes, mais c'est comme s'il parlait à des sourds, et qu'on tienne pour certain que la loi sur les circonscriptions électorales sera votée, de par la majorité.

### Intérieur.

Nous apprenons à l'instant le résultat des nominations faites dans les bureaux, pour l'enquête de l'impôt des boissons.

Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> bureaux n'ont pu s'entendre sur le choix des commissaires à nommer. La nomination n'aura lieu que demain. Ont été nommés dans le 2<sup>e</sup> bureau M. Godelle contre M. Mathieu de la Redorte; 7<sup>e</sup> bureau, M. Germonière; 9<sup>e</sup>, M. Etienne contre M. Combarel; 10<sup>e</sup> M. Passy; 11<sup>e</sup> M. Léon Faucher contre M. Mauguin; 12<sup>e</sup> M. Thiers; 13<sup>e</sup> M. de Larcy; 14<sup>e</sup> M. de Charancey; 15<sup>e</sup> M. Lanjuinais.

En somme, la majorité des commissaires nommés est jusqu'à présent favorable au maintien de l'impôt et de la perception actuelle.

— Le *Moniteur*, et un grand nombre de journaux de Paris, n'ont pas paru aujourd'hui, à cause de la fête de Noël.

### NOUVELLES D'ALGÉRIE.

Les nouvelles que nous recevons d'Afrique, confirment

ment ce que nous avons publié sur la situation de la province de Constantine. Les soumissions se continuent et les paiements du tribut de tous sans difficulté. Le général Herbillon est rentré à Constantine, après avoir confié à M. le colonel Canrobert, commandant de la subdivision de Bathna, le soin de terminer la soumission des tribus.

Il est permis de croire, dit le *Moniteur Algérien*, que l'Algérie pourra se reposer quelque temps sur le succès. Revenons ce que ce repos aura coûté depuis le 7 octobre, jour de l'arrivée devant l'oasis, jusqu'au 26 novembre, jour de l'assaut : 54 jours de tranchée ouverte, marqués par autant de combats de jour ou de nuit; quatre affaires sérieuses contre l'ennemi extérieur; deux attaques sur les convois entre Bathna et Biskara, enfin deux assauts meurtriers ont fait perdre au corps assiégeant, dont l'effectif a varié de quatre à sept mille hommes, 49 officiers; au moins 500 sous-officiers et soldats tués ou morts de leurs blessures; 64 officiers et plus de 600 soldats blessés. Ajoutons à ces pertes du champ de bataille plus de 250 hommes emportés par le choléra, la tactique des travaux et des services de nuit.

L'Atlas évalue les victimes de l'expédition, y compris celles du choléra, à 4,000 hommes; on assure même, dit ce journal, qu'on a versé au dépôt de l'artillerie 4,400 fusils, ce qui indiquerait 4,400 morts. Un grand nombre de blessés sont encore en danger; l'expédition a coûté plus d'un million.

On lit dans le *Safsaf*, journal de Philippeville : L'arrivée du bateau de Bone était attendue le 6 à Stora par des détachements de la garnison en grande tenue. Le bruit qu'une exécution militaire allait avoir lieu dans notre ville a vivement ému la population, car grâce à la bonne discipline entrée dans les mœurs de notre armée, un drame pareil à celui qui allait se dérouler dans nos murs devient tellement rare, qu'il est considéré comme une lugubre solennité.

Le nommé Destrichard, de la compagnie des disciplinés, condamné par le conseil de guerre de Constantine à la peine de mort, pour meurtre prémédité sur son sergent, s'était évadé, par un moyen assez curieux, de l'hôpital de cette ville, où il était en traitement. Affublé du tablier des infirmiers et portant l'un des ustensiles à leur usage, il avait échappé à toute surveillance dans un moment de confusion causé par le convoi d'un officier. Engagé ensuite comme briquetier au village de Saint-Charles, il y travaillait dans l'intention d'accumuler assez d'argent pour passer à Turin; mais il fut reconnu par un soldat du 8<sup>e</sup> de ligne, arrêté, puis conduit à Bone.

Le capitaine rapporteur et le greffier du conseil de guerre étaient venus de Constantine assister à l'exécution. L'escorte a ramené de Stora, dans une prolonge, le patient dont le visage respirait une impassibilité stoïque. La garnison, sans armes, l'attendait près de la grande Caserne, sur les hauteurs de la ville. Après une station à la prison militaire, il s'est avancé accompagné de M. Lensauff, curé de Philippeville, qui l'a livré à la justice militaire, sans cesser de prier pour lui. Le jugement lu, la sentence a reçu son exécution, et le jugement terminé, quelques hommes ont retourné après l'enlèvement du corps, la terre sur laquelle il était tombé.

On ne s'entretient au camp bonapartiste que des périls de la situation. M. Fialin de Persigny, le confident de l'Élysée qui a tant contribué pour sa part aux difficultés du moment, est sur le point d'en pâtir tout le premier; ses amis se disputent déjà sa succession. Séjean ne fut-il pas frappé par ses propres complices?

Dans le monde officiel la disgrâce du favori est un événement que les uns entrevoient avec crainte, les autres avec espérance. Quant à la nation, que lui importent ces intrigues de palais, liées et dénoncées entre le boudoir parfumé de la courtisane et l'orgie de la taverne? Les débauches de la régence et les immondes perversités du pare aux Cerfs, n'ont-elles pas précédé de quelques années la chute de cette monarchie corrompue? M. Bonaparte n'a le loisir ni de méditer, ni de lire l'histoire, encore moins est-il à même d'en comprendre les enseignements; il en suit, sans le savoir, les règles logiquement fatales.

Un projet de loi a été proposé par le conseil d'état pour conférer le droit aux préfets de choisir les maires et adjoints au dehors du conseil municipal lorsqu'ils auront éprouvé deux refus.

Il paraît que ce projet aurait été retiré, le gouvernement aurait compris les difficultés innombrables qui auraient pu en résulter.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, tendant à assurer l'emploi du crédit de 500,000 fr. pour les colonies agricoles de l'Algérie, se compose : de M. M. Dubois (Amable), Maissiat, Faure (Haute-Alpes),

Didier, Roux-Carbonnel, de Tocqueville, Louis Raybaud, Charras, de Haussat, Vack-Vimeux, Leflô, Druet-Desvaux, de Balzac, Toupet des Vignes.

Le projet de loi présenté sur le crédit agricole présenté par M. Charamaule, a été rejeté par la commission.

Le rapporteur de la commission chargé d'examiner la proposition Fouquier d'Hérouel, c'est-à-dire M. Fouquier d'Hérouel lui-même a répété le vieil argument des gens qui veulent le vote à la commune : il faut rétablir l'égalité au profit des habitants des campagnes, qui sont obligés de faire une ou plusieurs lieues pour aller voter. On l'a déjà dit, si l'on voulait appliquer ce principe, il faudrait placer une urne électorale à la porte de chaque maison. Et pourquoi la droite si soucieuse, si bienveillante pour les campagnes qui ne lui demandent pas part du sollicitisme, a-t-elle maintenu l'impôt des boissons?

On a distribué à l'assemblée une proposition de M. Versigny, relative à une modification de la loi électorale.

On lit dans la *Bourgogne* : « On avait répandu le bruit il y a quelque temps, qu'une vaste étendue de terrains situés dans l'Asie-Mineure, avait été concédée gratuitement à M. de Lamartine par le gouvernement turc. Voici des détails précis à ce sujet.

La propriété concédée à M. de Lamartine, est située à quatre lieues de Somyne. Elle a environ 48 lieues de tour, et comprend cinq villages, dont les habitants vivent sur la propriété moyennant quelques faibles redevances payées au grand seigneur, qui jusqu'à présent en a été le seul propriétaire. La terre y est d'une fertilité admirable, toute plantée d'orangers et d'oliviers et propre à toute espèce de culture, un château situé au centre de ce territoire, domine un lac très-poissonneux d'une demi-lieue d'étendue. Malheureusement, il faut beaucoup d'argent pour exploiter ces terrains; il paraît cependant que des banquiers genevois aurait fait des offres. Si l'affaire se terminait, il paraîtrait que M. de Lamartine irait prendre possession de ce domaine au printemps prochain. Ainsi finirait la lyre politique de la France.

### Extérieur.

ITALIE. — ROME. Deux régiments français vont quitter les Etats romains. L'un d'eux sera transporté à Philippeville (Algérie).

On assure que l'armée française va être réduite à 40,000 hommes et occupera seulement Civita-Vecchia. Les Autrichiens de leur côté réduiraient à 10,000 hommes leur corps d'occupation à Bologne et à Ancône.

Le bruit du retour du pape est l'objet de mille commentaires. Beaucoup d'Italiens se flattent d'un revirement complet dans la politique pontificale. Pie IX céderait enfin aux exigences de M. Bonaparte, et recommencerait ses entreprises réformatrices de 1846. La Constitution serait remise en vigueur, l'amnistie recevrait une large extension, les ministres seraient choisis dans le parti modéré constitutionnel. Nous doutons fort de ces dernières nouvelles.

D'autre part nous lisons à la date du 17 décembre :

Le général Baraguay-d'Hilliers, a passé en revue trois régiments de ligne qui vont reléver d'autres régiments à Albano, Frascati et Rivoli. Les autres nouvelles ne contiennent rien d'intéressant, et ne rapportent rien qui confirme le bruit public par plusieurs journaux de Paris, sur les révolutions de Pie IX, de revenir à Rome et de rétablir la Constitution. La correspondance du journal Anglais le *Morning-Chronicle*, affirme au contraire que la mission de M. Baraguay-d'Hilliers, a complètement échoué auprès du pape.

TURIN, 22. — La majorité veut porter à la présidence de la chambre M. Pinoli; M. Boncompagni aurait pourtant quelques chances de succès. L'opposition doit porter M. Pauto.

Le maréchal Radetzky vient d'arriver à Venise.

LIVOURNE. — Les chants nocturnes inquiètent à tel point les Autrichiens, qu'une nouvelle proclamation de la loi martiale a été affichée par toutes les rues. M. Falliot de Crenneville annonce qu'il fera passer devant le conseil de guerre, tout homme coupable d'avoir insulté un soldat autrichien.

On écrit de Berne, en date du 22 décembre : « L'assemblée fédérale vient de se proroger jusqu'au 4 avril. »

ALLEMAGNE. — BERLIN, 22 décembre. On assure que l'Angleterre et la France se sont déclarées, comme la Russie, complètement d'accord avec la politique prussienne, sur la question allemande.

La démission plusieurs fois offerte par le général de Strotha, ministre de la guerre, a été définitivement acceptée. On désigne comme son successeur le général Werder.

Le mandat d'arrêt lancé contre M. d'Estor par le tribunal criminel de Berlin, a été retiré par ce même tribunal.

DRESDE. — Le même jour, la deuxième chambre, dans les mêmes termes que la première, a sommé le gouvernement d'accorder une amnistie pleine et entière à tous les prévenus politiques.

D'autre part, le journal de Dresde annonce que des troupes nombreuses sont campées sur la frontière, chaque paysan loge six ou huit soldats.

Une ordonnance du grand duc de Bade, du 20 décembre, prolonge pour un mois l'état de siège promulgué dans le Duché, le 27 octobre dernier.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, l'Assemblée nationale du Wurtemberg, vient d'être dissoute par une ordonnance royale. Il sera procédé à de nouvelles élections.

RUSSIE. — RIGA. On lit dans la *Gazette du Nord* : « Toutes nos librairies se trouvent depuis trois mois sous les scellés, c'est la découverte de livres prohibés lors d'une perquisition judiciaire qui a motivé cette mesure.

On dit du reste que toutes les librairies particulières vont être supprimées. »

L'émigration des européens aux Etats-Unis continue à prendre un grand accroissement. A New-York seulement, le chiffre a été en 1848 de 489,176, en 1849, il est de 250,433, excédant 41,255.

DARMSTADT, 25. — Deux anciens membres de la Constituante, MM. les députés Hildmann et Bogen ont été arrêtés aujourd'hui. Il s'agit, dit la *Gazette de Cologne*, d'un procès de haute trahison.

L'ouverture de la diète aura lieu demain; la gauche, bien que quelques-uns de ses membres soient encore absents, sera en majorité et occupera le bureau.

#### BOURSE DU 26 DÉCEMBRE 1849.

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| 5 p. 0/0 comptant . . . . . | 56 65 |
| fin courant . . . . .       | 56 70 |
| 5 p. 0/0 comptant . . . . . | 92 43 |
| fin courant . . . . .       | 92 50 |
| Banque de France . . . . .  | 24 50 |

#### CHEMINS DE FER.

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Strasbourg . . . . . | 456 25 |
|----------------------|--------|

*Le Rédacteur-Gérant, A. THÉLIN.*

### ANNONCES.

A VENDRE, POUR CAUSE DE DÉPART.

## LE CAFÉ

DE LA

**RENAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE,**

à Metz, département de la Moselle.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, ou au propriétaire, rue Tête-d'Or, 27, à Metz.

### A LOUER

*pour entrer en jouissance au 25 avril prochain.*

UN MOULIN à deux tournants, système anglais, une ribe, une scierie et propriétés en dépendant, situés à Saint-Maurice, canton de Ramonchamp, arrondissement de Remiremont, département des Vosges, sur la route nationale de Nancy à Bâle.

S'adresser, pour traiter, à M. François Grandclaude, fabricant à Saint-Maurice.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougis.